Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **Parfumeur pour tiroirs WHITEX**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Parfumeur pour tiroirs**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RAMPI S.R.L.**
Adresse **Via Europa 21/23**
Localité et Etat **46047 Porto Mantovano (MN)**
ITALIA
Tél. +39 0376 390252
Fax +39 0376 397981

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **info@rampi.it**

Fournisseurs : **Rampi S.R.L.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy : 03 83 22 50 50**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Conseils de prudence:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Hexyl cinnamal
cis-3-Hexenyl salicylate
3,7-DIMETHYL-3-OCTANOL
2-METHYL-3- (4-ISOPROPYLPHENYL) PROPANAL
Citronellol
Hexyl cinnamal
Benzyl salicylate
Butylphenyl methylpropional
Cinnamal
alpha-Methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethanone
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one
1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one
Alpha Isomethyl Ionone
[1R-(1a,2a,5ß,8ß)]-4,4,8-trimethyltricyclo[6.3.1.02,5]dodecan-1-yl acetate
Tetrahydrolinalool
(-) -Pin-2 (10) -ene
Citronellol
Hydroxycitronellal
10-UNDECENAL
1-METHOXY-4-PROPENYLBENZENE (E)
Limonene
Coumarin
Hydroxymethyilpentylcyclohexencarboxy aldehyde

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration >= 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acetato P-T-BUT-CICLOEXILE		
CAS *32210-23-4*	5 ≤ x < 15	**Aquatic Chronic 2 H411**
CE		
INDEX		
Hexyl cinnamal		
CAS *101-86-0*	1 ≤ x < 5	**Skin Sens. 1 H317**
CE *202-983-3*		
INDEX		
Butylphenyl methylpropional		
CAS *80-54-6*	2,5 ≤ x < 3	**Repr. 2 H361, Acute Tox. 4 H302, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE		**STA Oral: 500 mg/kg**
INDEX		
2- (4-METHYLCYCLOHEX-3-EN-1-YL) PROPAN-2-OL		
CAS *8000-41-7*	1 ≤ x < 5	**Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315**
CE		
INDEX		

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

3A,4,5,6,7,7A-HEXAHYDRO-4,7-METHANO-1-INDEN-5 (6) -
CAS *5413-60-5* 1 ≤ x < 5 **Aquatic Chronic 3 H412**
CE
INDEX

Nopyl acetate
CAS *128-51-8* 1 ≤ x < 5 **Aquatic Chronic 3 H412**
CE *204-891-9*
INDEX

Benzyl acetate
CAS *140-11-4* 1 ≤ x < 5 **Aquatic Chronic 3 H412**
CE *205-399-7*
INDEX
Règ. REACH *01-2119638272-42*

Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate
CAS 2,5 ≤ x < 5 **Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *911-280-7* **STA Oral: 500 mg/kg**
INDEX
Règ. REACH *01-2119969444-27-0002*

Benzyl salicylate
CAS *118-58-1* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE
INDEX

1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylcyclopenta-gamma-2-benzopyran
CAS *1222-05-5* 1 ≤ x < 2,5 **Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *214-946-9*
INDEX *603-212-00-7*
Règ. REACH *01-2119488227-29-0000*

2-METHYL-3- (4-ISOPROPYLPHENYL) PROPANAL
CAS *103-95-7* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE
INDEX

3,7-DIMETHYL-3-OCTANOL
CAS *78-69-3* 1 ≤ x < 5 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317**
CE
INDEX

4-METHOXYBENZALDEHYDE
CAS *123-11-5* 1 ≤ x < 5 **Acute Tox. 4 H302**
CE **STA Oral: 500 mg/kg**
INDEX

ETHANOL
CAS *64-17-5* 1 ≤ x < 5 **Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319**
CE *200-578-6*
INDEX *603-002-00-5*

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethanone
CAS *54464-57-2* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *259-174-3*
INDEX
Règ. REACH *01-2119489989-04-0000*

Acetatato di 2,2,2-tricloro-1-fenietile
CAS *90-17-5* 1 ≤ x < 5 **Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412**
CE *201-972-0*
INDEX

2-METHIL UNDECANAL
CAS *110-41-8* 1 ≤ x < 5 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 3 H412**
CE
INDEX

HEXAYDRO-HEXAMETHYL-CYCLOPENTA-GAMMA-2BENZOPYRAN
CAS *1222-05-5* 1 ≤ x < 2,5 **Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE
INDEX

Hexyl cinnamal
CAS *101-86-0* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE
INDEX

cis-3-Hexenyl salicylate
CAS *65405-77-8* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *265-745-8*
INDEX

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

alpha-Methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde
CAS *1205-17-0* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE *214-881-6*
INDEX

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one
CAS *68155-66-8* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE
INDEX
Règ. REACH *01-2119489989-04-0000*

1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one
CAS *68155-67-9* 1 ≤ x < 2,5 **Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *268-979-9*
INDEX

Benzyl acetate
CAS *140-11-4* 1 ≤ x < 5 **Aquatic Chronic 3 H412**
CE *205-399-7*
INDEX *603-057-00-5*
Règ. REACH *01-2119638272-42-0000*

Phenylethyl alcohol
CAS *60-12-8* 1 ≤ x < 5 **Eye Irrit. 2 H319**
CE *200-456-2*
INDEX

Citronellol
CAS *106-22-9* 1 ≤ x < 5 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317**
CE
INDEX

Pentyl salicylate
CAS *2050-08-0* 0,25 ≤ x < 1 **Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE
INDEX

2-methyl butyl salicylate
CAS *51115-63-0* 0,25 ≤ x < 1 **Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE
INDEX

Hydroxymethyilpentylcyclohexencarboxy aldehyde
CAS *31906-04-4* 0 ≤ x < 1 **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412**
CE *250-863-4*
INDEX

Coumarin
CAS *91-64-5* 0 ≤ x < 1 **Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Skin Sens. 1 H317**
CE **STA Oral: 500 mg/kg**
INDEX

Limonene
CAS *5989-27-5* 0,25 ≤ x < 1 **Flam. Liq. 3 H226, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *227-813-5*
INDEX

Oxacyclodecen-2-one
CAS *34902-57-3* 0,25 ≤ x < 1 **Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**
CE *422-320-3*
INDEX *606-092-00-4*

1-METHOXY-4-PROPENYLBENZENE (E)
CAS *4180-28-8* 0 ≤ x < 1 **Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE
INDEX

10-UNDECENAL
CAS *112-45-8* 0 ≤ x < 1 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317**
CE
INDEX

Hydroxycitronellal
CAS *107-75-5* 0 ≤ x < 1 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317**
CE
INDEX

Citronellol
CAS *106-22-9* 0 ≤ x < 1 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317**
CE *203-375-0*
INDEX

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Cinnamal
CAS *104-55-2* 0,1 ≤ x < 1 **Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317**
CE *203-213-9* **STA Dermal: 1100 mg/kg**
INDEX
Règ. REACH *01-2119935242-45-xxxx*

(-) -Pin-2 (10) -ene
CAS *127-91-3* 0 ≤ x < 1 **Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317**
CE *204-872-5*
INDEX

Tetrahydrolinalool
CAS *78-69-3* 0 ≤ x < 1 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317**
CE *201-133-9*
INDEX
Règ. REACH *01-2119454788-21-0000*

[1R-(1a,2a,5ß,8ß)]-4,4,8-trimethyltricyclo[6.3.1.02,5]dodecan-1-yl acetate
CAS *57082-24-3* 0 ≤ x < 1 **Skin Sens. 1 H317**
CE *260-555-1*
INDEX

Alpha Isomethyl Ionone
CAS *127-51-5* 0 ≤ x < 1 **Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411**
CE *204-846-3*
INDEX

1-METHOXY-2-PROPANOL
CAS *107-98-2* 0 ≤ x < 1 **Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336**
CE *203-539-1*
INDEX *603-064-00-3*

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas

être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ''σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία''»
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

ETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1000				
AGW	DEU	380	200	1520	800	
MAK	DEU	380	200	1520	800	
VLA	ESP			1910	1000	
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000	
TLV	GRC	1900	1000			
NDS/NDSCh	POL	1900				
NGV/KGV	SWE	1000	500	1900 (C)	1000 (C)	
NPEL	SVK	960	500	1920	1000	
WEL	GBR	1920	1000			
TLV-ACGIH				1884	1000	

1-METHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU
AGW	DEU	370	100	740	200	
MAK	DEU	370	100	740	200	
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU
VLEP	FRA	188	50	375	100	PEAU
TLV	GRC	360	100	1080	300	
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU
VLE	PRT	375	100	568	150	
NDS/NDSCh	POL	180		360		PEAU
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU
NPEL	SVK	375	100	568	150	PEAU
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		184	50	368	100	

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		Pas disponible	
Couleur		Pas disponible	
Odeur		Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation		Pas disponible	
Point initial d'ébullition		Pas disponible	
Inflammabilité		Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion		Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion		Pas disponible	
Point d'éclair	>	60 °C	
Température d'auto-inflammabilité		Pas disponible	
pH		Pas disponible	
Viscosité cinématique		Pas disponible	
Solubilité		Pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Pas disponible	
Pression de vapeur		Pas disponible	
Densité et/ou densité relative		Pas disponible	
Densité de vapeur relative		Pas disponible	
Caractéristiques des particules		Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

1-METHOXY-2-PROPANOL
Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.
Absorbe et se dissout dans l'eau et dans des solvants organiques. Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHANOL
Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,oxydes alcalins,hypochlorite de calcium,monofluorure de soufre,anhydride acétique,acides,peroxyde d'hydrogène concentré,perchlorates,acide perchlorique,perchloronitrile,nitrate de mercure,acide nitrique,argent,nitrate d'argent,ammoniac,oxyde d'argent,ammoniac,agents oxydants forts,dioxyde d'azote.Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène,chlore acétylène,trifluorure de brome,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,fluor,tert-butoxide de potassium,hydrure de lithium,trioxyde de phosphore,platine noir,chlorure de zircone (IV),iodure de zircone (IV).Forme des mélanges explosifs avec: air.
1-METHOXY-2-PROPANOL
Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ETHANOL
Éviter l'exposition à: sources de chaleur,flammes nues.
1-METHOXY-2-PROPANOL
Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

1-METHOXY-2-PROPANOL
Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-METHOXY-2-PROPANOL
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-METHOXY-2-PROPANOL
La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit. Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Butylphenyl methylpropional
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Reaction mass of 2-methylbutyl salicylate and pentyl salicylate
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

4-METHOXYBENZALDEHYDE
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

ETHANOL
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 120 mg/l/4h Pimephales promelas

Coumarin
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

Cinnamal
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1-METHOXY-2-PROPANOL
LD50 (Oral): 5300 mg/kg Rat
LD50 (Dermal): 13000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inhalation vapeurs): 54,6 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

ETHANOL
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

1-METHOXY-2-PROPANOL
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ETHANOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,35

1-METHOXY-2-PROPANOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9	
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9	
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentally Hazardous	
IMDG:	Marine Pollutant	
IATA:	Environmentally Hazardous	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Special provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Pass.:	Quantitè maximale: 450 L	Mode d'emballage: 964
	Special provision:	A97, A158, A197	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75
Point 72 N,N-dimetilformamide
Règ. REACH: 01-2119475605-32

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Butylphenyl methylpropional

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.